

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0072**

commune (s) : Limonest

objet : Cession, à la Commune, d'un immeuble situé 201-203, avenue Général de Gaulle

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 9 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 17 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Crimier, Arrue, Colin (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charrier, Daclin, Calvel, Barge.

Bureau du 16 juin 2008**Décision n° B-2008-0072**

objet : Cession, à la Commune, d'un immeuble situé 201-203, avenue Général de Gaulle
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté en date du 3 avril 2008, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 243 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 171 de la section C et située 201-203, avenue Général de Gaulle à Limonest.

Il s'agit d'un immeuble élevé sur cave, à usage d'habitation, composé d'un rez-de-chaussée, un étage et des combles non aménagés et d'un immeuble élevé sur cave, à usage d'habitation principalement et en partie à usage de local commercial, composé d'un rez-de-chaussée, un étage et des combles aménagés.

Cette acquisition est réalisée pour le compte de la commune de Limonest qui réalisera un programme de logements sociaux.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la Communauté urbaine céderait à la Commune, lorsqu'elle en sera devenue propriétaire, l'immeuble ci-dessus désigné pour un montant de 325 000 €, conformément à l'avis de France domaine, auquel s'ajoute une commission de 30 000 € et lui rembourserait tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la Commune, d'un immeuble situé 201-203, avenue Général de Gaulle à Limonest.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1204.

4° - Le montant de 325 000 €, plus la commission de 30 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes du budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2008.